

*Donación
Dr. Enrique Petracchi*

PRÉCIS

DE

DROIT CONSTITUTIONNEL

PAR

MAURICE HAURIUO

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT
DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE

LIBRAIRIE
DE LA SOCIÉTÉ DU
RECUEIL SIREY
LÉON TENIN, Directeur
22, Rue Soufflot, PARIS-5^e

—
1923

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

	Pages
Chapitre préliminaire. — LE RÉGIME CONSTITUTIONNEL	1
SECTION I. — <i>La définition du régime constitutionnel</i>	1
SECTION II. — <i>La genèse du régime constitutionnel</i>	15
§ 1. — L'ère de la liberté primitive	13
§ 2. — L'ère des institutions	20
Article I. — L'âge des institutions primitives de la coutume et des nations. .	20
Article II. — L'âge de l'écriture et de la discussion, de la loi écrite et de l'État	29
Article III. — L'âge constitutionnel	39

LIVRE I

Les croyances constitutionnelles.

Chapitre I. — LA CROYANCE EN L'ORDRE INDIVIDUALISTE.	42
SECTION I. — <i>L'ordre individualiste en tant qu'il dépasse les libertés individuelles</i>	42
§ 1. — L'ordre individualiste d'après le droit naturel	42
§ 2. — L'ordre individualiste dans la civilisation classique et dans l'État moderne	52
§ 3. — La construction de l'ordre individualiste	59
Article I. — Les systèmes absolus, le subjectivisme révolutionnaire et l'objectivisme sociologique	59
Article II. — L'ordre individualiste est à la fois subjectif et objectif. Les droits de l'homme, la théorie de l'institution	66
SECTION II. — <i>Les droits individuels</i>	83
§ 1. — La détermination des droits individuels.	83
Article I. — Les textes; les déclarations des droits	83
Article II. — Le principe de la liberté et les libertés individuelles	91
Article III. — Le principe de l'égalité.	102
§ 2. — Les garanties des droits individuels.	108
Article I. — Les garanties constitutionnelles et la suspension de ces garanties; l'état de siège.	108
Les garanties mutuelles des libertés individuelles; le droit de pétition. .	115
Article II. — Les garanties spéciales des droits individuels.	119
Les garanties contre la juridiction répressive; la sûreté.	119
Le pouvoir administratif et les garanties contre ce pouvoir.	123
Les garanties à l'encontre du pouvoir législatif	137
Les garanties à l'encontre des puissances de fait.	140

	Pages
Chapitre II. — LA DOCTRINE DU POUVOIR.	143
SECTION I. — <i>Le pouvoir d'État.</i>	143
§ 1. — Le caractère politique temporel et civil du pouvoir d'État.	143
Article I. — La définition du pouvoir.	143
Article II. — Le caractère politique du pouvoir d'État, la séparation du poli- tique et de l'économique.	146
Article III. — La séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel.	150
Article IV. — La séparation du pouvoir civil et du pouvoir militaire.	152
§ 2. — La centralisation du pouvoir d'État. Son caractère ministériel. La souveraineté de l'État	157
SECTION II. — <i>Le pouvoir de droit.</i>	160
§ 1. — La structure du pouvoir de droit, l'élément autorité et compétence et l'élément pouvoir de domination.	160
§ 2. — La séparation du pouvoir des institutions publiques et du pouvoir du personnel politique	165
SECTION III. — <i>La justification du pouvoir de droit; l'origine du pouvoir; le principe d'autorité.</i>	167
SECTION IV. — <i>La dévolution juridique du pouvoir; le principe de légiti- mité.</i>	176
<i>Le pouvoir de fait.</i>	178
Chapitre III. — LA LIBERTÉ POLITIQUE	179
SECTION I. — <i>La définition de la liberté politique : la participation des citoyens au pouvoir; le caractère révolutionnaire de la liberté politique; limites dans lesquelles elle est légitime.</i>	179
SECTION II. — <i>La démocratie</i>	187
SECTION III. — <i>Le régime représentatif</i>	187
§ 1. — L'idée de la représentation; les opérations représentatives; les organes représentatifs	197
§ 2. — Le gouvernement représentatif	208
§ 3. — Le rôle de l'opinion publique dans le gouvernement représentatif; le gouvernement d'opinion.	213
SECTION IV. — <i>La souveraineté nationale.</i>	219
§ 1. — La souveraineté nationale signifie que la nation devient propriétaire de son gouvernement	219
§ 2. — Le pouvoir minoritaire de gouvernement n'émane pas de la nation, mais celle-ci le nationalise.	224
§ 3. — En quel sens le pouvoir majoritaire de la souveraineté nationale réside dans la nation; la décentralisation.	242

LIVRE II

Le droit de la constitution.

Chapitre I. — LA LIMITATION DU POUVOIR PAR LE DROIT	252
§ 1. — Position de la question.	252
§ 2. — L'état de droit; la soumission au juge et la soumission à la loi; le droit ancien et le droit nouveau; les ruptures révolutionnaires du droit.	257
Chapitre II. — LA LIMITATION DU POUVOIR PAR LE DROIT DE LA CONSTITU- TION.	267

	Pages
SECTION II. — <i>La limitation du pouvoir par les règles du droit de la cons- titution.</i>	267
§ 1. — Les coutumes et pratiques de la constitution.	268
§ 2. — La légalité constitutionnelle.	271
§ 3. — La superlégalité constitutionnelle	276
Article I. — L'avènement de la superlégalité; origine des constitutions écrites.	276
Article II. — L'opération constituante; son caractère révolutionnaire; le pouvoir constituant; rigidité des constitutions écrites et procédures de révision.	280
Article III. — La légitimité constitutionnelle.	296
§ 4. — Le cumul des éléments formels de la constitution; les faussements de la constitution	300
SECTION II. — <i>La limitation du pouvoir par le contrôle juridictionnel de constitutionnalité des lois.</i>	302
§ 1. — Le rôle constitutionnel du juge.	302
§ 2. — Le contrôle de constitutionnalité dans les pays sans régime adminis- tratif et spécialement aux États-Unis d'Amérique; le gouvernement des juges	306
§ 3. — Le contrôle de constitutionnalité dans les pays à régime administratif et spécialement en France.	313
Chapitre III. — LES CONSTITUTIONS DE LA FRANCE ET LA CONSTITUTION DE 1875.	323
SECTION I. — <i>Vue d'ensemble du sujet : l'état constitutionnel de la France avant 1789; les cycles constitutionnels depuis 1789</i>	323
SECTION II. — <i>Les constitutions de la France de 1789 à 1875.</i>	328
§ 1. — Premier cycle, de 1789 à 1848; le gouvernement des assemblées révo- lutionnaires; la réaction exécutive à partir de l'an III; le régime parle- mentaire à partir de 1814	328
§ 2. — Deuxième cycle, depuis 1848; le gouvernement de l'assemblée en 1848; la réaction exécutive à partir de 1849; le second Empire; le retour au parlementarisme; préparation et vote de la Constitution de 1875.	349
SECTION III. — <i>La Constitution de 1875.</i>	365
§ 1. — Étude juridique de la Constitution de 1875: les lois constitutionnelles; la procédure de révision et les révisions opérées; la question des prin- cipes constitutionnels	365
§ 2. — Histoire politique de la Constitution de 1875: de 1875 à 1914 et depuis 1914.	372

LIVRE III

Les institutions constitutionnelles.

Chapitre préliminaire. — LA RÉPUBLIQUE PARLEMENTAIRE	381
SECTION I. — <i>La formation du type de la République parlementaire : la forme républicaine et ses conséquences démocratiques; la forme parle- mentaire du gouvernement; l'avènement de la République parlementaire; l'élection du président de la République par le peuple.</i>	381
SECTION II. — <i>Le régime parlementaire</i>	395

	Pages
§ 1. — La séparation des pouvoirs : la distinction des pouvoirs et des fonctions; la distinction des pouvoirs et des organes; la signification souple du principe de la séparation des pouvoirs avec collaboration; les trois pouvoirs, pouvoir exécutif, pouvoir législatif, pouvoir de suffrage; leur séparation est basée sur des opérations de la volonté: la décision exécutoire; la délibération et l'assentiment.	395
§ 2. — Le gouvernement parlementaire ou gouvernement de cabinet: gouvernement parlementaire et gouvernement présidentiel; structure et mécanisme du gouvernement de cabinet; histoire du régime représentatif et du gouvernement parlementaire anglais.	411
SECTION III. — <i>Le siège des pouvoirs publics.</i>	432
Chapitre I. — LE POUVOIR EXÉCUTIF.	435
SECTION I. — <i>Nature, fonctions et primauté du pouvoir exécutif.</i>	435
SECTION II. — <i>Les organes du pouvoir exécutif central.</i>	450
§ 1. — Les règles d'organisation du président de la République et des ministres.	450
§ 2. — Les attributions exécutives du président de la République et des ministres.	468
<i>Article I. — Caractère indivis des attributions exécutives, collaboration obligée du président de la République et des ministres; le seing et le contreseing.</i>	468
<i>Article II. — Énumération des attributions exécutives du président de la République et des ministres.</i>	473
N° 1. — Attributions relatives à la fonction gouvernementale et administrative: disposition de la force armée et conduite de la guerre; droit de légation et de conversation diplomatique; négociation et ratification des traités; présidence des solennités nationales; nomination aux emplois; droit de grâce et de dispense; police générale et pouvoir réglementaire; gestion et pouvoirs financiers; contrôle des dépenses engagées; crédits additionnels.	473
N° 2. — Attributions relatives à la participation à la fonction législative et aux rapports avec le pouvoir délibérant: l'initiative des lois; la promulgation des lois; la mission d'assurer l'application des lois; les rapports du règlement et de la loi; les pleins pouvoirs pendant la guerre; les rapports avec les Chambres; la convocation et l'ajournement de celles-ci; la dissolution de la Chambre des députés; les messages présidentiels.	490
N° 3. — La participation du pouvoir exécutif à la fonction élective: les rapports avec le pouvoir de suffrage.	508
§ 3. — La responsabilité des organes du pouvoir exécutif.	510
<i>Article I. — La responsabilité politique du président de la République et des ministres.</i>	510
<i>Article II. — La responsabilité civile des ministres.</i>	513
SECTION III. — <i>Les conseils du pouvoir exécutif. Le Conseil d'État.</i>	517
Chapitre II. — LE POUVOIR DÉLIBÉRANT.	523
SECTION I. — <i>Nature, fonctions, place dans l'État du pouvoir délibérant.</i>	523
SECTION II. — <i>L'organisation du pouvoir délibérant en vue de la fonction législative et parlementaire.</i>	529
§ 1. — La dualité des Chambres.	529
§ 2. — L'origine élective de la Chambre des députés et du Sénat.	532

	Pages
<i>Article I. — La Chambre des députés comme assemblée élective; la loi électorale; la représentation proportionnelle.</i>	532
<i>Article II. — Le Sénat comme assemblée élective.</i>	550
§ 3. — Les règles communes d'organisation et de fonctionnement de la Chambre et du Sénat.	556
<i>Article I. — Les Chambres comme corps constitués.</i>	556
<i>Article II. — Les règlements intérieurs des Chambres.</i>	556
<i>Article III. — La constitution intérieure des Chambres; les bureaux tirés au sort; le bureau central provisoire ou définitif; les groupes et leur bureau; la validation des pouvoirs.</i>	559
<i>Article IV. — Les commissions des Chambres.</i>	564
<i>Article V. — L'assemblée plénière des Chambres et la procédure des débats; publicité des séances, le procès-verbal, les comités secrets; ouverture et clôture des séances; l'ordre du jour; le dépôt des projets et propositions de lois; les amendements, contre-projets et articles additionnels; le rapport de la commission, la délibération et la parole; la priorité et la votation; les divers modes de scrutin; la transmission des projets; l'urgence.</i>	569
<i>Article VI. — Les moyens de contrôle du Parlement sur le gouvernement exécutif; les questions et interpellations; le vote et le refus du budget et des crédits; les enquêtes parlementaires; le contrôle des commissions permanentes.</i>	579
§ 4. — La condition personnelle des membres des assemblées législatives; leurs droits et prérogatives; l'indemnité législative; l'immunité parlementaire; l'inviolabilité parlementaire, etc.	585
SECTION III. — <i>L'organisation des Chambres en Haute-Cour de justice.</i>	591
Les pouvoirs de la Haute-Cour.	597
Chapitre III. — LE POUVOIR DE SUFFRAGE.	600
SECTION I. — <i>Nature, fonctions et place dans l'État du pouvoir de suffrage.</i>	600
Le referendum.	603
SECTION II. — <i>L'organisation du pouvoir de suffrage.</i>	609
§ 1. — Les bases de l'organisation électorale.	609
<i>Article I. — La base territoriale; les intérêts généraux; les circonscriptions territoriales; la question de la représentation familiale; celle de la représentation professionnelle ou représentation des intérêts.</i>	609
<i>Article II. — Le suffrage universel.</i>	624
Le suffrage des femmes.	626
L'obligation du vote.	628
§ 2. — L'organisation du corps électoral et des élections.	632
<i>Article I. — L'organisation du corps électoral.</i>	632
N° 1. — Le droit de vote (capacité, incapacités) et la liste électorale.	632
N° 2. — Le droit d'éligibilité (inéligibilité, incompatibilité, conditions d'exercice).	644
<i>Article II. — Théorie générale des élections, formalités antérieures au scrutin; opération du scrutin; contentieux électoral; crimes et délits électoraux.</i>	655
Premier appendice. — LES PRINCIPALES LIBERTÉS MODERNES (<i>Presse, enseignement, réunion, association, fondation</i>).	673

	Pages
N° 1. — Liberté de la presse.	673
N° 2. — Liberté d'enseignement.	680
N° 3. — Liberté de réunion	682
N° 4. — Liberté d'association et les associations	684
Les congrégations religieuses.	702
Les fondations	706
Deuxième appendice. — LA LIBERTÉ POLITIQUE ET LA PERSONNALITÉ MO- RALE DE L'ÉTAT.	712
NOTE SUR LE TROISIÈME APPENDICE : LA DIFFUSION DU RÉGIME PARLEME- NTAIRE DANS LE MONDE.	724